

**DECISION DEC\_2025-053**  
**VIREMENT DE CREDITS N°1 BUDGET GENERAL**  
**Exercice 2025**

Vu la délibération n°2021/082 du 16 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint Junien

Vu la délibération n°2025/026 du 03 avril 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la section d'investissement afin d'abonder le chapitre 10 de 5 800 €

En effet, la Commune doit restituer des astreintes administratives d'urbanisme qui lui ont été versées à tort, et ce reversement n'avait pas pu être prévu lors du budget primitif

Considérant la disponibilité de crédits en section d'investissement au chapitre 23

**DECIDE**

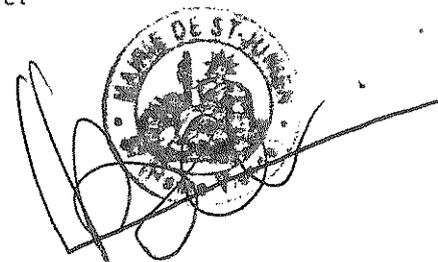
**ARTICLE 1** : de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Section d'investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Virement n°1</b>	<b>Après virement n°1</b>
<b>23</b>	3 589 531 €	- 5 800 €	3 583 731 €
<b>10</b>	0 €	+ 5 800 €	5 800 €
<b>Total section</b>	<b>7 237 647,10 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 237 647,10 €</b>

**ARTICLE 2** : il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2025

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet



**DECISION DEC\_2025-054**

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

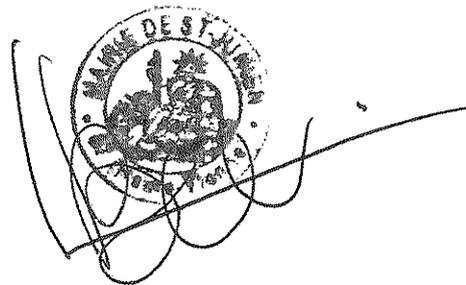
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré AW 23, d'une superficie d'environ 1 886 m<sup>2</sup>, située avenue Youri Gagarine avec l'entreprise Eiffage Génie Civil terrassement, dont le siège est sis Vélizy Villacoublay. La zone d'occupation temporaire est indiquée en rouge sur le plan de la convention (Art. 2).

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à la date du 2 juin 2025 et pourra être modifiée par avenant.

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2025

Le maire de Saint-Junien,  
Hervé BEAUDET



## DECISION DEC\_2025-055

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

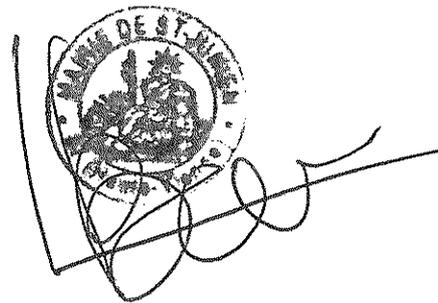
### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré CT 223, d'une superficie d'environ 24 449 m<sup>2</sup>, situé Chemin des Gouttes avec l'entreprise Eiffage Génie Civil Terrassement, dont le siège est sis Vélizy Villacoublay. La zone d'occupation temporaire est indiquée en rouge et le chemin d'accès est en bleu sur le plan de la convention (Art 2).

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à la date du 2 juin 2025 et pourra être modifiée par avenant.

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2025

Le maire de Saint-Junien,  
Hervé BEAUDET



**DECISION DEC\_2025-056**

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

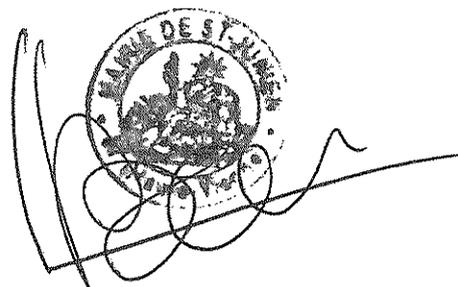
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré CW 156, d'une superficie d'environ 51 359 m<sup>2</sup>, située route du Dérot avec l'entreprise Eiffage Génie Civil terrassement, dont le siège est sis Vélizy Villacoublay. La zone d'occupation temporaire est indiquée en vert sur le plan de la convention (Art. 2).

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à la date du 2 juin 2025 et pourra être modifiée par avenant.

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2025

Le maire de Saint-Junien,  
Hervé BEAUDET



**DECISION DEC\_2025-057**

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

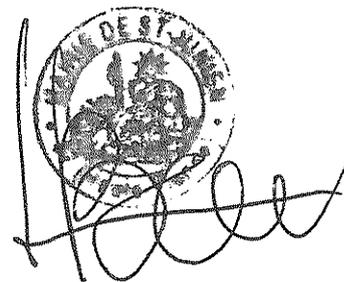
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré CX 198, d'une superficie d'environ 12 629 m<sup>2</sup>, situé chemin des abattoirs avec la société AVEM Industrie, dont le siège est sis Meyzieu. Les zones d'occupation temporaire sont indiquées en rouge sur le plan de la convention (Art. 2).

**ARTICLE 2** : La convention prendra effet à la date du 2 juin 2025 et pourra être modifiée par avenant.

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2025

Le maire de Saint-Junien,  
Hervé BEAUDET



**DECISION\_2025-058**

**Complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane  
Mise à disposition ponctuelle de locaux**

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane pour son accueil de loisirs sans hébergement du Chatelard, avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le mardi 8 juillet 2025 de 13h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2025.

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

